

Arrêté n° AG-71-2026 portant ouverture au titre de l'année 2027 d'un examen professionnel d'avancement de grade pour l'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe.

Le Président du Centre de Gestion de l'Indre,

Vu le code général de la Fonction Publique,
Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, modifiée, relative à l'égalité et citoyenneté,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu le décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains concours et examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,
Vu le recensement des besoins effectué auprès des collectivités territoriales du département de l'Indre en 2026,
Vu la convention de co-organisation des concours et examens professionnels entre les Centres de Gestion de l'Interrégion Ile-de-France/Centre-Val de Loire dite « Convention IDF/CVL »,
Vu les demandes de conventionnement des Centres de Gestion du Cher, de l'Eure-et-Loir, d'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret,

ARRETE :

Article 1 : Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre organise le 18 mars 2027, au titre de l'année 2027, un examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe par voie de l'avancement de grade.

Article 2 : La période de retrait des dossiers d'inscription s'effectuera **du 20 octobre 2026 au 25 novembre 2026 inclus.**

La clôture des inscriptions est fixée au **3 décembre 2026**. Le retour des dossiers d'inscription complets est impératif pour le 3 décembre 2026 (cachet de la poste faisant foi).

Les demandes de dossier sont à réaliser par préinscription en ligne sur

- le site internet du Centre de Gestion de l'Indre : www.cdg36.fr
- ou le portail national des concours et examens professionnels : www.concours-territorial.fr

La préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription et créera un espace sécurisé pour le candidat.

Les candidats ne disposant pas d'un accès internet pourront se préinscrire en ligne auprès du pôle Concours du Centre de Gestion de l'Indre, 21 rue Bourdillon, 36000 CHATEAUROUX, dans les délais impartis, et aux horaires d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Aucune demande effectuée par téléphone ne sera acceptée.

Tout dossier d'inscription qui ne serait que l'impression de la page d'écran de la préinscription, ou la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera considérée comme non-conforme et refusé.

Cette préinscription ne sera considérée comme inscription qu'à la réception par le Centre de Gestion de l'Indre **du dossier papier** (imprimé lors de la préinscription) pendant la période d'inscription.

La **date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 3 décembre 2026**. Les dossiers devront donc être postés à l'adresse du Centre de Gestion de l'Indre au plus tard à cette date, ou déposés aux heures d'ouverture des bureaux.

Les dossiers d'inscription envoyés à une adresse postale mal libellée ou déposés ou expédiés hors délais (cachet de La Poste faisant foi) ou insuffisamment affranchis seront systématiquement refusés.

Les demandes de modification des coordonnées personnelles sont possibles à tout moment par écrit, courrier postal ou mail à l'adresse suivante : cdgindre@cdg36.fr en précisant le numéro de dossier (login), les nom et prénom du candidat ainsi que l'examen concerné.

Article 3 : Les épreuves d'admissibilité se dérouleront le 18 mars 2027. Le lieu d'organisation des épreuves d'admissibilité sera fixé par un arrêté ultérieur, de même que les dates et lieux de déroulement des épreuves d'admission.

Article 4 : Les candidats en situation de handicap, souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doivent en faire la demande et doivent produire un **certificat médical délivré par un médecin agréé**, qui ne doit pas être le médecin traitant (*article 4 du décret n° 86-442, modifié du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires*).

Ce certificat médical, qui doit avoir été établi **moins de six mois avant le déroulement de la première épreuve**, fixée au 18 mars 2027 (date nationale), établit la compatibilité du handicap avec le ou les emplois auxquels l'examen donne accès, compte tenu des possibilités de compensation du handicap et précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour **permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation**.

La date limite à laquelle les candidats pourront fournir le certificat médical est fixée au **18 février 2027 au plus tard**.

Article 5 : Les listes nominatives des membres du jury, des examinateurs et des correcteurs seront établies par arrêté ultérieurement.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète de l'Indre pour contrôle de légalité, ampliation sera publiée sur le site internet du Centre de Gestion de l'Indre et transmis aux Centres de Gestion ayant conventionné, à l'antenne du C.N.F.P.T. de Châteauroux, à la délégation régionale du C.N.F.P.T. à Orléans, ainsi qu'à l'agence France Travail de Châteauroux.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter sa publication.

Fait à Châteauroux, le 16 septembre 2026.

LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION
DE L'INDRE

Pour le Président et par délégation,



Danielle DUPRE-SEGOT
Vice-Présidente

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le 22/09/2026

ID : 036-283600138-20260916-AG_71_2026-AR

S²LO

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le 22/09/2026



ID : 036-283600138-20260916-AG_71_2026-AR

